

1984, chapitre 69  
**LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE MINIÈRE  
GASPÉSIE LIMITÉE (LIBRE DE RESPONSABILITÉ  
PERSONNELLE) ET SEMBEC INC.**

---

**Projet de loi 209**

présenté par Mme Huguette Lachapelle, député de Dorion

Présenté le 16 mai 1984

Principe adopté le 20 juin 1984

Adopté le 20 juin 1984

**Sanctionné le 20 juin 1984**

---

**Entrée en vigueur: le 20 juin 1984**

---

**Loi modifiée:** Aucune







## CHAPITRE 69

### Loi concernant la Compagnie minière Gaspésie limitée (libre de responsabilité personnelle) et Sembec inc.

[Sanctionnée le 20 juin 1984]

Préambule ATTENDU que la Compagnie minière Gaspésie limitée (libre de responsabilité personnelle) ayant son siège social à Montréal a été constituée en vertu de la Loi sur les compagnies minières (L.R.Q., chapitre C-47) par lettres patentes datées du 1<sup>er</sup> août 1963, modifiées par lettres patentes supplémentaires datées du 21 décembre 1981 et du 2 septembre 1983;

Que Sembec inc. ayant son siège social à Montréal a été constituée en vertu de la partie I de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) par lettres patentes en date du 18 décembre 1973, modifiées par lettres patentes supplémentaires datées du 18 avril 1977;

Que l'existence de Sembec inc. a été continuée en vertu de la partie 1A de la Loi sur les compagnies en date du 11 février 1982;

Que la Compagnie minière Gaspésie limitée (libre de responsabilité personnelle) et Sembec inc. désirent fusionner en une seule compagnie, conformément à la partie IA de la Loi sur les compagnies;

Qu'il est dans l'intérêt de Sembec inc. et de la Compagnie minière Gaspésie limitée (libre de responsabilité personnelle) qu'elles puissent fusionner;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Fusion  
autorisée

**1.** Malgré l'article 123.115 de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38), Sembec inc. et la Compagnie minière Gaspésie limitée (libre de responsabilité personnelle) peuvent fusionner conformément à la partie 1A de cette loi.

Entrée en  
vigueur

**2.** La présente loi entre en vigueur le 20 juin 1984.